

DELIBERATION N° 16-26-C

CREATION DU BUREAU DE VOTE

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 22 mai à 12 heures, le conseil syndical, s'est réuni à Aix les Bains, sous la présidence de Monsieur MORET Jean-Paul, pour la délibération ci-dessous.

Grand Chambéry	Présents	Absents	Grand Lac	Présents	Absents
TITULAIRES			TITULAIRES		
BEBERT Thierry	X		BALTHAZARD Pierre-Louis	X	
BERTHOMIER Christian	X		BERETTI Renaud	X	
DUMAZ Gérard		X	CHAPUIS Nicolas	X	
DUMAZ Régis	X		CROUZEVILLE Bruno		X
FERRARI Sandra	X		DUBOUCHET - REVOL Karine	X	
FLEURY Marc	X		FRUGIER Michel	X	
GENNARO Alexandre	X		GRELLIER Jean-Marc		X
GERMAIN Cléo		X	GUIGUE Thibaut	X	
GINOLLIN Pascal	X		HUYNH Antoine	X	
LEOUTRE Jean-Marc		X	LOISEAU Jean-Claude		X
LHEUREUX PINEAU Marie		X	MONTORO - SADOUX Marie-Pierre		X
MIGUET Vincent	X		MORET Jean-Paul	X	
PATEY Vincent	X		MOUGNIOTTE Aïdjin	X	
REGAIRAZ Damien	X		OGER Noël	X	
REPENTIN Thierry	X		ROGNARD Olivier	X	
SACONNEY-ABBO Carlotta		X	VAIRYO Nicolas	X	
VANIN Gaëtan		X	VIAL Jean-Marc	X	
SUPPLEANTS			SUPPLEANTS		
CAUSSE Cyrille		X	DORMARD Carole		X
FAVETTA Maëlle	X		MINNE Laura	X	
PERACHON Yves		X	VASQUEZ Christian		X

Elus absents Grand Lac		Donne pouvoir à	
CROUZEVILLE Bruno		CHAPUIS Nicolas	
LOISEAU Jean-Claude		BERETTI Renaud	
Elus absents Grand Chambéry			
GERMAIN Cléo		MIGUET Vincent	
LEOUTRE Jean-Marc		GENNARO Alexandre	

Réimètres	Titulaires	Suppléants	Présents	Procurations	Votants
Grand Chambéry	17	3	13	2	15
Grand Lac	17	3	14	2	16

Le quorum est atteint, le conseil syndical peut régulièrement délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur VANIN Gaëtan

ARRIVE LE

27 MAI 2026

Préfecture de la Savoie

Monsieur MORET Jean-Paul, en sa qualité de doyen d'âge, assure la présidence pour la création du bureau de vote, conformément à l'article L. 521-1-9 du Code général des collectivités territoriales.

Il convient de désigner un bureau de vote chargé des opérations électorales.

Il est proposé que le bureau de vote soit constitué du président de séance et de deux assesseurs.

Il est proposé au conseil.

- > **DE DESIGNER Monsieur GUILGUE Thibaut et Monsieur PATEY Vincent en tant qu'assesseurs pour constituer avec le président de séance, le bureau de vote chargé du scrutin.**

Fait à Aix les Bains, le vendredi 22 mai 2026

Secrétaire de séance : **Monsieur VANIN Gaëtan**



LE PRESIDENT doyen,
Monsieur MORET Jean-Paul



Votants	31	Procurations : CROUZEVIAKTE Bruno & CHAPUIS Nicolas - LOISENNE Claude & BERETTI Renaud - GERMAIN Chlo & MIGUET Vincent - LEOUTRE Jean-Marc & GENNARO Alexandre
Ne prend part au vote	0	
Suffrages exprimés	31	
Vote POUR	31	BEBERT Thierry, BERTHOMIER Christian, DUMAZ Régis, FERRARI Sandra, FLEURY Marc, GENNARO Alexandre, GINOLLIN Pascal, MIGUET Vincent, PATEY Vincent, REGAIRAZ Damien, REPENTIN Thierry, VANIN Gaëtan, FAVETTA Maëlle BALHAZARD Pierre-Louis, BERETTI Renaud, CHAPUIS Nicolas, DUBOUCHET - REVOL Karine, FRUGIER Michel, GUILGUE Thibaut, HUYNH Antoine, MORET Jean-Paul, MOUGNIOTTE Alain, OGER Noël, ROGNARD Olivier, VAIRYO Nicolas, VIAL Jean-Marc, MINNE Laura
Vote CONTRE	0	
Abstentions	0	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date d'affichage de la décision et de sa transmission au comble de légalité, et dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux candidats ayant participé à la procédure ou à compter de la réponse du Syndicat mixte, si un recours gracieux a été préalablement déposé.